

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025\_25

### **OBJET : DEMANDE D'AIDE FONDS VERT – MAIRES BATISSEURS 2025**

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier du Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, du Ministère de la Transition écologique, et de la biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche, et du Ministère en charge du logement adressé aux Préfets de Régions, indiquant l'aide du Gouvernement pour les Maires producteurs de logements,

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité décidés par le Gouvernement et relayés par les services de la DDTM auprès des Communes,

**CONSIDERANT** que des projets immobiliers sur la Commune correspondent aux critères énoncés,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : de solliciter auprès de l'Etat une aide au titre du Fonds vert, aide aux Maires bâtisseurs 2025,

**ARTICLE 2** : la demande d'aide porte sur un montant de 330 000€ selon la liste des projets éligibles,

**ARTICLE 3** : la présente décision, dont une copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dax (via la transmission au contrôle de légalité), sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 24 juin 2025.

Le Maire,  
Régis GELEZ



Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)